



FICHE PRATIQUE

SUBVENTION CONSEIL GENERAL : « AIDE EN MATERIEL NAUTIQUE »

I : CARACTERISTIQUES

- **Montant** : En 2006 le Conseil Général a réparti pour la voile au titre de cette aide environ 60000 euros sur 21 clubs soit 2800 euros en moyenne.
- **Formes** : Subvention s'élevant à 50 % du prix Hors Taxes du matériel nautique sélectionné dans la liste proposée par le club.
- **Paiement** : Le Conseil Général verse la subvention après avoir reçu les factures acquittées et vérifié la conformité des achats avec ce qui a été voté par les Conseillers Généraux. Le délai est d'environ 45 jours entre l'envoi des factures et le virement du Conseil Général sur le compte du club.
- **Dates** : Dossiers envoyés dans les clubs vers le 15 octobre, retour au Conseil Général vers le 15 novembre. Le Conseil Général avise les clubs du montant de la subvention et du matériel sélectionné en avril N+1 par un courrier. La date limite pour envoyer les justificatifs est le 15 novembre N+1.

II : LE CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Comité départemental de voile propose au Conseil Général une répartition de la subvention en fonction de trois critères quantitatifs :

- Le nombre de licences jeunes du club.
- Le nombre de participant du club au critérium.
- Le nombre de coureur classé du club au championnat de ligue dans les séries jeunes (Optimist, 420, Laser, Tyka, KL 15.5, Bic techno Formula, Bic 293 OD, Hybride).

Des points sont affectés selon le barème suivant :

CRITERES	1à5	6à10	11à15	16à20	21à30	31à40	41à60	61à90	91à120	121à+
Licences	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Critérium	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ligue	1,5	3	4,5	6	7,5	9	10,5	12	13,5	15

Chaque club obtient un total de points ce qui permet d'établir une péréquation répartissant le budget alloué à la voile par le Conseil Général.

Cette répartition est cependant théorique car le montant réel de la subvention proposée sera fonction du coût du matériel nautique que le club propose.

Dans la pratique nous essayons de nous rapprocher le plus possible du montant calculé en sélectionnant dans la liste du matériel nautique proposé par le club.

Dans le cas où il est impossible d'arriver au montant théorique il nous faut choisir entre dépasser le montant théorique ou allouer une subvention inférieure.

Cet arbitrage est réalisé avec le Conseil Général à l'aide de critères qualitatifs : variation de l'activité, projets du club notamment.

Enfin, à titre exceptionnel le CDVoile 17 peut proposer un ou deux clubs pour une dotation plus importante en valorisant un projet important ou un besoin exceptionnel. La réponse du Conseil Général à ces demandes est aléatoire. Elle dépend de la valeur du projet et des possibilités budgétaires.

III – QUELQUES CONSEILS.

1 – Anticiper les contraintes budgétaires.

Vous devez fournir une liste de matériel début novembre sans bien souvent connaître exactement les possibilités financières du club pour l'année suivante. Il se peut qu'en N+1 le club soit contraint de réduire ses investissements et que l'achat du matériel que vous aviez indiqué sur la demande de subvention ne soit plus prioritaire. Dans ce cas vous n'avez rien dépensé mais vous perdez la subvention. Chaque année nous « perdons » collectivement entre 5 et 10 % du budget voté par le Conseil Général (la subvention a été votée, mais elle n'a pas été totalement consommée).

Pour éviter cette perte plusieurs mesures peuvent être prises :

- Essayer d'obtenir du trésorier du club une situation financière précise à fin octobre (la plupart des recettes et des dépenses sont réalisées à cette date).
- Établissez un plan de renouvellement pluriannuel du matériel et déterminez les priorités.
- Pour la demande de subvention indiquez prioritairement le matériel nautique que, de toute manière et quelles que soient les circonstances, vous achèterez.
- Ne demandez pas une subvention que vous ne consommerez pas. Les autres clubs pourraient en bénéficier. Indiquez sur le formulaire que pour des raisons financières vous limitez vos investissements. Dans la mesure du possible nous essayerons d'en tenir compte les années suivantes.

2 – Maximiser le montant de la subvention versée.

Les devis que vous fournissez avec la demande de subvention indiquent la plupart du temps des tarifs que vous n'avez pas négociés. Très souvent lors de l'achat du matériel vous mettez les fournisseurs en concurrence et il vous arrive d'obtenir des tarifs inférieurs à ceux que vous aviez indiqués. Vous perdrez donc dans ce cas 50 % du HT de la différence ce qui est dommage.

Vous pouvez anticiper ce problème soit en négociant une remise au moment du devis soit en demandant un devis ne comprenant pas une option que vous souhaitez prendre. Cela vous laissera une marge de manoeuvre par la suite (le Conseil Général indique dans sa notification un ensemble

sans indiquer le détail de la marque et la composition exacte pour vous laisser une certaine souplesse).

3 – Maximiser le montant de la subvention allouée.

Il est souvent difficile et dans certains cas impossible de proposer au Conseil Général une subvention proche du calcul théorique à partir des critères. Ceci peut conduire au rejet de la demande ou à une proposition moindre de ce qui serait possible.

Pour éviter les mauvaises surprises et nous faciliter la tâche nous vous conseillons de :

- Évaluer le montant de la subvention que vous pouvez espérer à partir de celui de l'année précédente corrigé en plus ou en moins suivant la variation de votre activité (voir barème).
- Proposer un choix de matériel principal dont le prix (50 % de HT) est proche (légèrement inférieur) de votre évaluation, puis rajouter des éléments moins coûteux qui nous permettront d'affiner, ou d'abonder dans le cas où nous disposerions de marge dans le budget.
- Privilégier dans votre liste des demandes où nous pouvons faire varier le nombre d'éléments (exemple : 5 voiles d'optimist, ce qui nous permettra d'affiner en retenant le nombre compatible avec la valeur cible).
- Contacter le CDVoile 17 (Claude Peudupin) pour vérifier la faisabilité si vous souhaitez proposer un élément très coûteux (exemple un catamaran SL 15.5).

IV – PROPOSITION D'UN RETRO PLANING.

- **N- 2 ou 3 ans**: Établir un plan pluriannuel de renouvellement du matériel nautique. Hiérarchiser ce plan.
- **N – 1 an** : Classer le dossier de demande N – 1 pour pouvoir le retrouver facilement l'année suivante. Garder dans l'ordinateur le fichier de la demande (il est possible d'obtenir par le CG ou le CDV le dossier de demande sous forme numérique) et le courrier ou bordereau d'envoi. En reprenant ces deux documents l'année suivante vous gagnerez du temps.
- **N – 45 jours** : A partir du bilan de la saison recueillir les statistiques nécessaires pour renseigner le dossier de demande et réviser le plan de renouvellement pluriannuel.
- **N – 30 jours** : Après la reprise de l'école de sport et l'analyse de la variation des effectifs avec le responsable sportif du club, déterminer les principales orientations de l'école de sport pour l'année suivante et la liste du matériel à acquérir prioritairement. Faire valider ces deux projets par le prochain Comité Directeur du club.
- **N – 20 jours** : Après validation par le Comité Directeur du projet demander les devis aux fournisseurs.
- **N – 10 jours** : Ouvrir un dossier et rassembler les différentes pièces nécessaires : dossier de demande, statistiques, bilan et compte de résultat du club, dossier N-1, dossier de demande N.
- **N – 8 jours** : Renseigner le dossier et le transférer au responsable élu de l'école de sport et au président pour vérification et signature, préparer le courrier d'accompagnement.
- **N – 2 jours** : Poster le dossier avec toutes les pièces et la lettre d'accompagnement.

N est la date limite de réception du dossier au Conseil Général soit généralement entre le 15 et le 20 novembre.

Fiche mise à jour le 10 octobre 2006